

Je sais que le comité du docteur Brien a lui aussi proposé que l'on nous accorde l'autorité nécessaire.

M. VALADE: Docteur Morrell, vous venez d'employer l'expression «preuves suffisantes» en rapport avec certains médicaments. N'est-ce pas là une expression qui prête beaucoup à controverse?

D' MORRELL: Et comment!

M. VALADE: Une des difficultés, à mon avis, c'est de déterminer ce qui constitue des preuves suffisantes.

D' MORRELL: Je ne crois pas que l'on puisse fixer une règle à ce sujet, monsieur. Ce ne peut être, à mon avis, qu'une question d'appréciation qui s'appuie sur une longue expérience.

M. ORLIKOW: S'il s'agit d'une question d'appréciation de la part de votre ministère, cela se réduit à bien peu de chose puisque, d'après les résultats, le public sera en mesure de décider si l'appréciation donnée était appropriée ou non. Si la question d'appréciation est l'affaire de votre ministère et des sociétés de fabrication, comme par le passé, comment peut-on alors établir qu'il y a eu erreur, quand, où et par qui elle a été commise? Il me semble que c'est une affaire importante, monsieur le président. Si j'aborde la question à propos de la thalidomide, ce n'est pas à cause de ce qui est arrivé mais bien parce que, à mon sens, nous avons certainement une leçon à en tirer qui nous servira à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Si je ne me trompe, c'est précisément pour cela que le comité a été institué.

M. ORLIKOW: En conséquence, monsieur le président, n'a-t-on pas établi de façon concluante qu'il appartient au ministère d'apprécier? Cela ne veut pas dire qu'il ne pourrait jamais y avoir d'initiative de la part des médecins, du moins sur le plan local; mais, à mon sens, il faut s'assurer que les autorités du ministère auront à faire preuve de beaucoup de jugement quand elles auront à régler des cas de ce genre.

M. NICHOLSON: Si je comprends bien, monsieur le président, il s'agit là d'une recommandation du comité spécial.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. HARLEY: Monsieur le président, j'aimerais à poser quelques questions au sujet du contrôle exercé au Canada. La sécurité est notre problème et elle a une certaine portée sur les rouages du ministère. Les sociétés de produits pharmaceutiques ou de fabrication doivent-elles, en plus de prouver ou s'assurer qu'un médicament est inoffensif, prouver ou s'assurer aussi qu'il est efficace dans les cas où on le prescrit.

D' MORRELL: Docteur Harley et monsieur le président, comme vous le savez, la sécurité est un terme bien relatif. Tout d'abord, je ne crois pas que les fabricants puissent prouver qu'un médicament est inoffensif au sens où nous l'entendons habituellement. A cet égard, le terme sécurité n'est jamais absolu et s'il fallait demander à un fabricant de prouver qu'il fabrique un médicament absolument sûr, on en viendrait en fin de compte à rejeter la plupart des médicaments. C'est pourquoi nous cherchons à nous renseigner sur les risques ou les dangers que pourrait comporter l'administration de certains médicaments et sur les preuves concluantes apportées à cet effet par les épreuves et les recherches effectuées en clinique au cours de la période d'essai. Voilà en réalité l'objet primordial de nos efforts.

Il est tout naturel de chercher des preuves de l'efficacité d'un nouveau médicament. A mon sens, cela va de pair avec l'étude que l'on en fait quand il nous est soumis au point de vue de ce qu'il est convenu d'appeler la sécurité. Évidemment, en pratique, nous cherchons toujours à découvrir l'efficacité ou des preuves de l'efficacité du médicament que lui attribue le fabricant